



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0085**

**Réglementant temporaire le stationnement sur la parking situé face au 40 rue du Petit Bois à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par l'association « Tu connais la Nouvelle » sise 12 rue de la République à Saint-Jean de Braye, qui organise le jeudi 11 mai 2023, une déambulation dans le centre-ville de Saint-Jean de Braye dans le cadre de « La journée de la Nouvelle »

Considérant la présence de plusieurs bus transportant les élèves participants à la manifestation

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement de tous les véhicules sur le parking situé face au 40 rue du Petit Bois à Saint-Jean de Braye, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation

**ARRETE**

Article 1 : Le jeudi 11 mai 2023, de 10h00 à 16h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking situé face au 40 rue du Petit Bois à Saint-Jean de Braye sauf aux personnes autorisées et aux secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

26 AVR 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

